



POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

Date d'entrée en vigueur : 20 septembre 2017
Modifiée et adoptée par le conseil des maires le : 17 avril 2019

1- BUT

Parce que le développement économique local est important et qu'il démontre le dynamisme d'un milieu de vie, la présente politique vise à préciser pour la Municipalité Régionale de Comté du Granit, les règles et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$. Ce faisant, la MRC favorise le développement intégral de notre milieu et l'emploi.

2- OBJECTIFS

La politique d'achat local vise à :

- Favoriser les intérêts des municipalités et de ses citoyens;
- Favoriser l'acquisition de biens et services chez les fournisseurs locaux;
- Favoriser l'arrimage entre les besoins de la MRC et le potentiel des marchés locaux;
- Sensibiliser le personnel de la MRC et les citoyens aux avantages;
- Faire connaître aux citoyens de la MRC la diversité des biens et services offerts sur le territoire de la MRC;
- Inciter les fournisseurs de la MRC à favoriser l'achat local dans l'acquisition de biens et services.

3- QUALIFICATION DU FOURNISSEUR LOCAL

Pour être qualifié de fournisseur local, l'entreprise concernée doit posséder une place d'affaires dans les limites de la MRC du Granit.

4- CRITÈRES D'ACHATS

Une bonne source d'approvisionnement est un fournisseur responsable, c'est-à-dire un fournisseur qui répond aux spécifications ou devis de la MRC en matière de :

- Qualité des biens fournis;
- Qualité d'exécution de ses travaux;
- La disponibilité, la proximité et délai de livraison du produit ou du service;
- L'entreprise doit respecter toutes les lois provinciales et fédérales (numéro d'entreprise, numéro de CSST, etc.);
- L'entreprise détient un permis de commerce lui permettant d'exercer sur le territoire;
- La récupération et la valorisation des produits sont privilégiées par le fournisseur;
- Produits écoresponsables.

5- CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

La politique d'achat local s'applique aux achats comportant une dépense totale inférieure à 25 000 \$ (taxes incluses), à moins que ces achats ne fassent l'objet de contrats négociés ou qu'ils soient effectués par le biais des regroupements d'achat du Conseil du trésor.

6- PARAMÈTRES D'ACQUISITION

Valider la disponibilité d'un bien (ou l'équivalent) ou service chez un fournisseur ayant une place d'affaires dans la MRC du Granit.

Afin de garantir la compétitivité des prix offerts par les fournisseurs locaux, la MRC du Granit demandera d'autres prix à des fournisseurs extérieurs de la MRC.

La MRC pourra octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la MRC dans le cas de contrats de 5 000 \$ à 24 999 \$.

7- DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique d'achat local et le *Code municipal*, ce dernier prévaudra.

La MRC se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations.

8- LES DEMANDES DE DE 25 000 \$ ET PLUS

Les demandes de biens et services de 25 000 \$ et plus suivent un processus inscrit dans le Règlement no 2019-08 de gestion contractuelle de la MRC et les règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

9- RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La direction générale de la MRC du Granit est la responsable de l'application de la politique d'achat local.